

Liste de prix **2022**

Trend **PU** line

ABRIS DE PISCINE



trend-pool.fr



SAISON PISCINE par tous les temps

Nous vous proposons de multiples modèles d'abris de piscine de différentes formes et couleurs.



| QUALITÉ D'EAU

Diminue la pollution de l'eau, protège contre la poussière, les feuilles, les insectes et réduit ainsi le besoin de produits d'entretien de l'eau.

| SÉCURITÉ

L'abri de piscine verrouillable garantit la sécurité des enfants et des animaux domestiques.

| EAU DE PISCINE CHAUFFÉE

L'abri de piscine contribue efficacement à réchauffer l'eau, réduisant ainsi les pertes de chaleur et coûts de chauffage.

| PROLONGATION DE LA SAISON DE BAIGNADE

L'abri de piscine prolonge votre saison de baignade de plusieurs mois et vous permet de profiter des joies de la baignade dans un environnement bien tempéré, même par mauvais temps.

| ESTHÉTIQUE

Une large gamme de formes et de couleurs de profilés et de vitrages en polycarbonate répond aux exigences fonctionnelles et esthétiques les plus élevées pour des solutions personnalisées.



MODELLE & GRÖSSEN

Trend **PU**/line | EXKLUSIV

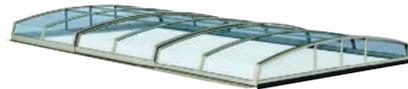
Largeur intérieure de 300 – 525 cm / Hauteur de 25 – 120 cm



Trend **PU**/line | CLASSIC

CLASSIC Compact

Largeur intérieure 300 – 500 cm / Hauteur 45 – 120 cm*



CLASSIC Select

Largeur intérieure 300 – 525 cm / Hauteur 75 – 120 cm



CLASSIC Prime

Largeur intérieure 300 – 500 cm / Hauteur 80 – 190 cm



CLASSIC Prime Plus

Largeur intérieure 300 – 500 cm / Hauteur 75 – 120cm * max. 190 cm**



* Les dimensions maximales de l'abri de piscine dépendent du nombre de segments et du type de vitrage.

Nous vous communiquons volontiers les dimensions exactes.

** La hauteur maximale du premier segment est de 190 cm, selon la largeur intérieure de l'abri.



RAIL D'UN SEUL CÔTÉ**

Le rail plat sur un côté permet d'accéder facilement à la piscine sur trois côtés.

CONSTRUCTION TRÈS SOLIDE

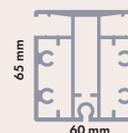
Grâce à des profilés en aluminium solides et un vitrage en polycarbonate de haute qualité (4 ou 6 mm) la construction garantit une très grande stabilité.



FACILE À UTILISER

Grâce à des profilés extrêmement solides, une construction très stable et un rail de roulement d'un seul côté, la manipulation de notre abri de piscine est très facile et simple. En option, avec entraînement électrique, télécommande incluse

** Ce modèle est également disponible avec un rail de roulement des deux côtés.



Profilé porteur



Profil de marche

NOUVELLE GAMME DE PRODUITS Trend PULine EXKLUSIV

Nous avons conçu le nouvel abri de piscine en mettant l'accent sur un design moderne et sobre et sur une fonctionnalité performante. Le rail plat d'un seul côté permet d'accéder facilement à la piscine sur trois côtés. L'utilisation est simplifiée et facilitée par une construction particulièrement stable. Le design discret et contemporain de l'abri de piscine Trend PULine EXKLUSIV s'intègre harmonieusement dans votre jardin.

VERROUILLAGE BOULONS D'ARRÊT

Les boulons d'arrêt verrouillables garantissent une grande sécurité pour vous et votre piscine, même en cas de vent fort.



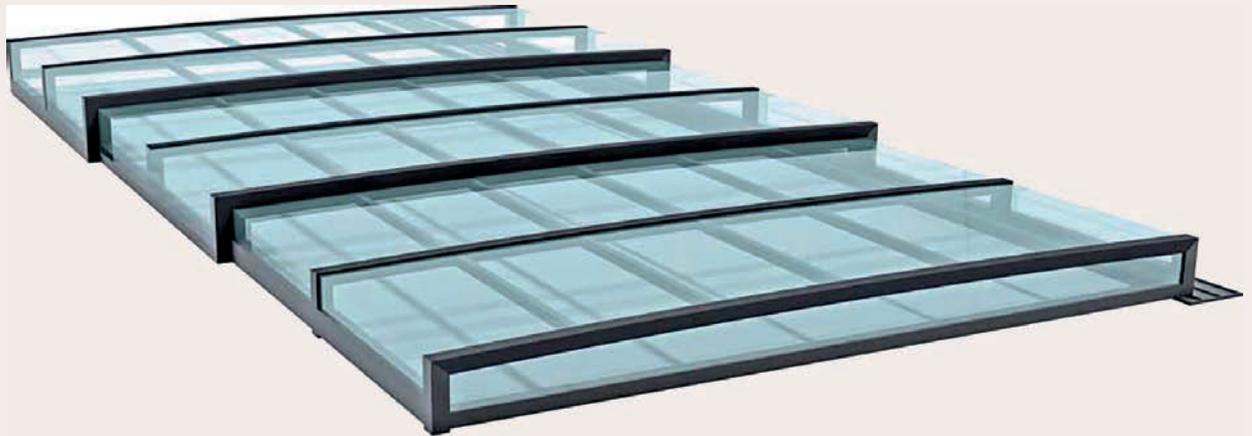
VOLET DE VENTILATION

Un volet de ventilation pratique dans la paroi de fermeture avec une utilisation simple et sûre garantit l'aération nécessaire de l'abri de piscine.

BOULONS DE COLLECTEUR

L'abri de piscine peut être équipé d'un système de boulons collecteurs. Dans ce cas, il est nécessaire de desserrer les boulons d'arrêt uniquement pour le plus grand et le plus petit segment afin d'ouvrir ou de fermer l'abri de piscine.





Abris de piscine Trend PULine EXKLUSIV

- Construction en aluminium très stable
- Vitrage en polycarbonate, profondeur du plus petit segment à partir de 22 cm, différence de profondeur de 9 cm entre les segments
- Panneaux avant et arrière amovibles
- Joint en caoutchouc entre les segments
- 4 roulettes en aluminium / segment avec roulement à billes en acier inoxydable sur le côté du rail de roulement
- 2 roulettes en caoutchouc / segment avec roulement à billes en acier inoxydable sur le côté sans rail
- Languette en caoutchouc à l'avant et à l'arrière
- Rail continu en aluminium anodisé de la longueur de l'abri de piscine

REMARQUE :
Entrées et accessoires sur page 20



* Les conditions de garantie du fabricant s'appliquent.

Trend PULine EXKLUSIV, Vitrage en polycarbonate clair 4 mm

Nombre de segments	3 segments		4 segments			5 segments	
Longueur (de-à)	550-750 cm		751-850 cm	851-1000 cm		1001-1150 cm	
Largeur du rail	27,7 cm		37,2 cm			46,7 cm	
Largeur intérieure (cm)	Hauteur	Prix	Hauteur	Prix	Prix	Hauteur	Prix
300 cm	0,46 m	9.433,61 €	0,56 m	11.500,00 €	12.000,00 €	0,65 m	14.600,00 €
325 cm	0,47 m	9.650,42 €	0,56 m	11.767,23 €	12.300,00 €	0,66 m	14.984,03 €
350 cm	0,47 m	9.884,03 €	0,57 m	12.050,42 €	12.600,00 €	0,66 m	15.367,23 €
375 cm	0,48 m	10.116,81 €	0,57 m	12.316,81 €	12.900,00 €	0,67 m	15.733,61 €
400 cm	0,48 m	10.333,61 €	0,58 m	12.600,00 €	13.200,00 €	0,67 m	16.116,81 €
425 cm	0,49 m	10.567,23 €	0,58 m	12.884,03 €	13.516,81 €	0,68 m	16.500,00 €
450 cm	0,49 m	10.800,00 €	0,59 m	13.150,42 €	13.816,81 €	0,68 m	16.867,23 €
475 cm	0,50 m	11.100,00 €	0,59 m	13.516,81 €	14.200,00 €	0,69 m	17.367,23 €
500 cm	0,50 m	11.316,81 €	0,60 m	13.784,03 €	14.500,00 €	0,69 m	17.750,42 €
525 cm	0,51 m	11.550,42 €	0,60 m	14.067,23 €	14.800,00 €	0,70 m	18.133,61 €
Rallonge de rail / 1 m**	50,42 €			63,87 €	63,87 €	73,95 €	

Prix hors taxes, transport en sus

Trend PULine EXKLUSIV, Vitrage en polycarbonate clair 6 mm

Nombre de segments	3 segments		4 segments		5 segments	
Longueur (de-à)	550-750 cm		751-1000 m		1001-1150 cm	
Largeur du rail	27,7 cm		37,2 cm		46,7 cm	
Largeur intérieure (cm)	Hauteur	Prix	Hauteur	Prix	Hauteur	Prix
300 cm	0,46 m	12.000,00 €	0,56 m	15.333,61 €	0,65 m	18.700,00 €
325 cm	0,47 m	12.050,42 €	0,56 m	15.400,00 €	0,66 m	18.784,03 €
350 cm	0,47 m	12.100,00 €	0,57 m	15.467,23 €	0,66 m	18.867,23 €
375 cm	0,48 m	12.150,42 €	0,57 m	15.533,61 €	0,67 m	18.950,42 €
400 cm	0,48 m	12.200,00 €	0,58 m	15.600,00 €	0,67 m	19.033,61 €
425 cm	0,49 m	12.384,03 €	0,58 m	15.833,61 €	0,68 m	19.316,81 €
450 cm	0,49 m	12.550,42 €	0,59 m	16.067,23 €	0,68 m	19.616,81 €
475 cm	0,50 m	12.800,00 €	0,59 m	16.367,23 €	0,69 m	20.016,81 €
500 cm	0,50 m	12.984,03 €	0,60 m	16.600,00 €	0,69 m	20.316,81 €
525 cm	0,51 m	13.250,42 €	0,60 m	16.984,03 €	0,70 m	20.767,23 €
Rail extension / 1 m**	50,42 €			63,87 €	73,95 €	

Prix hors taxes, transport en sus

Couleurs des profils aluminium



Anodisé argent



Revêtement en poudre anthracite (RAL 7016)

Vitrage en polycarbonate



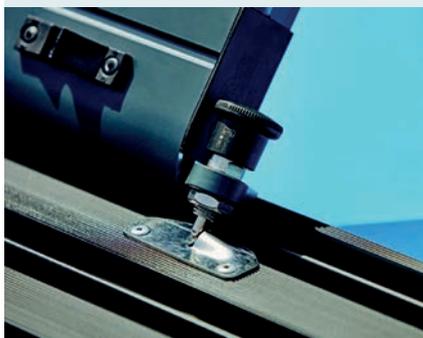
Polycarbonate 4 mm transparent



Polycarbonate 4 mm brun



Polycarbonate 4 mm gris



VERROUILLAGE EN ACIER INOXYDABLE
Les abris CLASSIC standard sont équipés de verrous en acier inoxydable de haute qualité.

VERROUILLABLE ET COMPLÈTEMENT SÉCURISÉ

L'ensemble du système peut également être commandé en version verrouillable. Cette option augmente la sécurité et garantit la protection de la piscine.



SYSTÈME D'ARRÊT
Une solution exclusive et unique de Trend Pool. Pour déplacer tous les segments, il suffit de desserrer le système de verrouillage uniquement sur le plus grand segment.



CLASSIC Compact



CLASSIC Prime



CLASSIC Select



CLASSIC Prime Plus

Trend PULine CLASSIC avec SYSTÈME D'ARRÊT

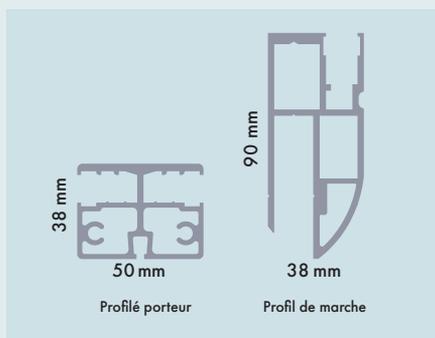
RAIL EXTRA PLAT CONTINU

MOUVEMENT SIMPLE :

Le rail et l'ensemble du système coulissant sont conçus pour permettre un déplacement simple et facile de l'abri de piscine.

HAUTEUR DE 15 mm SEULEMENT : Profilé plat et praticable, escamotable en option.

SURFACE RÉSISTANTE AU DÉRAPAGE : Sécurité assurée par les rainures de la surface.

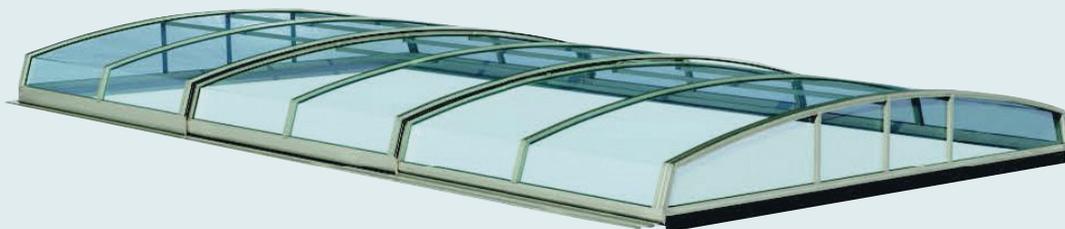
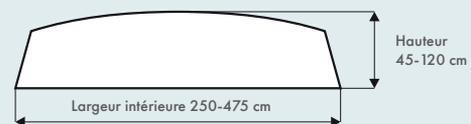


PROFILÉS ROBUSTES

Les profilés en aluminium anodisé sont extrêmement solides et robustes. Nous nous en portons garants et accordons une garantie de 10 ans. La surface anodisée garantit une longue durée de vie et une grande résistance (par exemple au chlore et à l'acide chlorhydrique).



Trend **PU**line | CLASSIC Compact



Abris de piscine Trend PULine CLASSIC Modèle: Compact

- Profils en aluminium: surface anodisée - couleur argent;
Revêtement en poudre - couleur anthracite
- Vitrage en polycarbonate transparent
- Façade et panneau arrière amovibles
- Joints en caoutchouc entre les segments
- 8 galets de roulement/segment avec roulement à billes
- Languette en caoutchouc de 10 cm à l'avant et à l'arrière
- Rail continu en aluminium anodisé, extra plat, H=15 mm

REMARQUE :
Tous les entrées et les accessoires à la page 20



* Les conditions de garantie du fabricant s'appliquent.



Trend PULine CLASSIC Compact, Vitrage en polycarbonate clair 4 mm

Nombre de segments	3 segments		4 segments			5 segments	
Longueur (de - à)	550-750 cm		751-850 cm	851-1000 cm		1001-1150 cm	
Largeur des rails	21,6 cm		28,6 cm			35,6 cm	
Largeur intérieure (cm)	Hauteur	Prix	Hauteur	Prix	Prix	Hauteur	Prix
300 cm	0,55 m	7.516,81 €	0,60 m	9.150,42 €	9.600,00 €	0,65 m	11.684,03 €
325 cm	0,60 m	7.667,23 €	0,65 m	9.333,61 €	9.800,00 €	0,66 m	11.950,42 €
350 cm	0,60 m	7.816,81 €	0,65 m	9.516,81 €	10.016,81 €	0,66 m	12.200,00 €
375 cm	0,65 m	7.984,03 €	0,70 m	9.700,00 €	10.216,81 €	0,67 m	12.450,42 €
400 cm	0,65 m	8.133,61 €	0,70 m	9.884,03 €	10.416,81 €	0,67 m	12.716,81 €
425 cm	0,65 m	8.284,03 €	0,70 m	10.067,23 €	10.633,61 €	0,68 m	12.967,23 €
450 cm	0,70 m	8.433,61 €	0,75 m	10.250,42 €	10.833,61 €	0,68 m	13.233,61 €
475 cm	0,75 m	8.667,23 €	0,80 m	10.567,23 €	11.150,42 €	0,69 m	13.650,42 €
Rallonge de rail / 1 m**	47,06 €		43,70 €	43,70 €		52,10 €	

Prix hors taxes, transport en sus

Couleurs des profils en aluminium



Anodisé
argent



Anodisé
champagne
(supplément de prix)

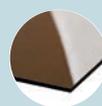


Revêtement en poudre
anthracite (RAL 7016)

Vitrage en polycarbonate



Polycarbonate
4 mm
transparent

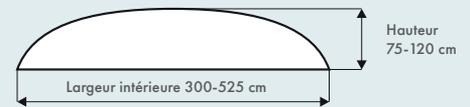


Polycarbonate
4 mm
brun



Polycarbonate
4 mm
gris

** Le prix de la rallonge de rail se réfère à un mètre seulement et doit être commandé pour les côtés gauche et droit. C'est-à-dire 2 m pour 1 mètre à gauche et 1 mètre à droite.



Abris de piscine Trend PULine CLASSIC
Modèle: Select

- Profils en aluminium: surface - anodisé - argent;
Revêtement en poudre - anthracite
- Vitrage en polycarbonate transparent
- Façade et panneau arrière amovibles
- Joint en caoutchouc entre les segments
- 8 galets de roulement / segment avec roulement à billes
- Languette en caoutchouc de 10 cm à l'avant et à l'arrière
- Rail continu en aluminium anodisé, extraplat, H=15 mm



REMARQUE :
Tous les entrées et les accessoires à la page 20



CLASSIC Select mit avec option volet aération



CLASSIC Select avec option porte coulissante

Trend PULine CLASSIC Select, Polycarbonate alvéolaire 10 mm

Nombre de segments	3 segments		4 segments		5 segments	
Longueur (de - à)	550-750 cm		751-1000 cm		1001-1150 cm	
Largeur des rails	21,6 cm		28,6 cm		35,6 cm	
Largeur intérieure (cm)	Hauteur	Prix	Hauteur	Prix	Hauteur	Prix
300 cm	0,75 m	5.816,81 €	0,85 m	7.384,03 €	0,65 m	8.950,42 €
325 cm	0,75 m	5.916,81 €	0,85 m	7.516,81 €	0,66 m	9.116,81 €
350 cm	0,80 m	6.016,81 €	0,9 m	7.650,42 €	0,66 m	9.284,03 €
375 cm	0,80 m	6.100,00 €	0,9 m	7.767,23 €	0,67 m	9.433,61 €
400 cm	0,85 m	6.200,00 €	0,95 m	7.900,00 €	0,67 m	9.600,00 €
425 cm	0,85 m	6.300,00 €	0,95 m	8.033,61 €	0,68 m	9.767,23 €
450 cm	0,90 m	6.400,00 €	1 m	8.150,42 €	0,68 m	9.916,81 €
475 cm	0,90 m	6.584,03 €	1 m	8.416,81 €	0,69 m	10.250,42 €
500 cm	0,95 m	6.684,03 €	1 m	8.550,42 €	0,69 m	10.416,81 €
525 cm	0,95 m	6.767,23 €	1,05 m	8.684,03 €	0,70 m	10.584,03 €
Rallonge de rail / 1 m**		35,29 €		43,70 €		52,10 €

Prix hors taxes, transport en sus

Trend PULine CLASSIC Select, polycarbonate clear glass 4 mm

Nombre de segments	3 segments		4 segments			5 segments	
Longueur (de - à)	550-750 cm		751-850 cm	851-1000 cm		1001-1150 cm	
Largeur des rails	27,6 cm		37,7 cm			46,7 cm	
Largeur intérieure (cm)	Hauteur	Prix	Hauteur	Prix	Prix	Hauteur	Prix
300 cm	0,75 m	7.100,00 €	0,56 m	8.600,00 €	9.050,42 €	0,9 m	10.984,03 €
325 cm	0,75 m	7.267,23 €	0,56 m	8.784,03 €	9.250,42 €	0,9 m	11.250,42 €
350 cm	0,8 m	7.416,81 €	0,57 m	8.967,23 €	9.467,23 €	0,95 m	11.516,81 €
375 cm	0,8 m	7.567,23 €	0,57 m	9.150,42 €	9.667,23 €	0,95 m	11.767,23 €
400 cm	0,85 m	7.733,61 €	0,58 m	9.333,61 €	9.884,03 €	1 m	12.033,61 €
425 cm	0,85 m	7.884,03 €	0,58 m	9.533,61 €	10.084,03 €	1 m	12.300,00 €
450 cm	0,9 m	8.050,42 €	0,59 m	9.716,81 €	10.300,00 €	1,05 m	12.550,42 €
475 cm	0,9 m	8.284,03 €	0,59 m	10.016,81 €	10.633,61 €	1,05 m	12.984,03 €
500 cm	0,95 m	8.433,61 €	0,60 m	10.200,00 €	10.833,61 €	1,05 m	13.233,61 €
525 cm	0,95 m	8.600,00 €	0,60 m	10.400,00 €	11.050,42 €	1,1 m	13.500,00 €
Rail extension / 1 m**	35,29 €			43,70 €	43,70 €	52,10 €	

Prix hors taxes, transport en sus

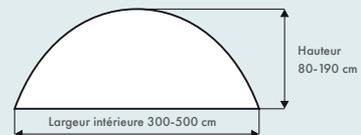
Couleurs des profils en aluminium



Vitrage en polycarbonate



** Le prix de la rallonge de rail se réfère à un mètre seulement et doit être commandé pour les côtés gauche et droit. C'est-à-dire 2 m pour 1 mètre à gauche et 1 mètre à droite.



Abris de piscine Trend PULine CLASSIC Modèle: Prime

- Profils en aluminium: surface - anodisé - argent;
Revêtement en poudre - anthracite
- Vitrage en polycarbonate transparent
- Façade et panneau arrière amovibles
- Joint en caoutchouc entre les segments
- 8 galets de roulement / segment avec roulement à billes
- Languette en caoutchouc de 10 cm à l'avant et à l'arrière
- Rail continu en aluminium anodisé, extraplat, H=15 mm



REMARQUE :
Tous les entrées et les accessoires à la page 20



Trend PULine CLASSIC Prime, Polycarbonate alvéolaire 10 mm

Nombre de segments	3 segments		4 segments		5 segments	
Longueur (de - à)	550-750 cm		751-1000 m		1001-1150 cm	
Largeur des rails	21,6 cm		28,6 cm		35,6 cm	
Largeur intérieure (cm)	Hauteur	Prix	Hauteur	Prix	Hauteur	Prix
300 cm	1,15 m	5.650,42 €	1,25 m	7.167,23 €	1,30 m	8.684,03 €
325 cm	1,25 m	5.750,42 €	1,35 m	7.300,00 €	1,40 m	8.850,42 €
350 cm	1,30 m	5.850,42 €	1,40 m	7.433,61 €	1,45 m	9.016,81 €
375 cm	1,35 m	5.950,42 €	1,45 m	7.550,42 €	1,50 m	9.167,23 €
400 cm	1,40 m	6.033,61 €	1,50 m	7.684,03 €	1,55 m	9.333,61 €
425 cm	1,50 m	6.133,61 €	1,60 m	7.816,81 €	1,65 m	9.500,00 €
450 cm	1,55 m	6.233,61 €	1,65 m	7.950,42 €	1,70 m	9.650,42 €
475 cm	1,60 m	6.416,81 €	1,70 m	8.200,00 €	1,75 m	9.984,03 €
500 cm	1,65 m	6.516,81 €	1,75 m	8.333,61 €	1,80 m	10.150,42 €
Rallonge de rail / 1 m**		35,29 €		43,70 €		52,10 €

Prix hors taxes, transport en sus

Trend PULine CLASSIC Prime, Polycarbonat Klarglas 4 mm

Nombre de segments	3 segments		4 segments			5 segments	
Longueur (de - à)	550-750 cm		751-850 cm	851-1000 cm		1001-1150 cm	
Largeur des rails	27,7 cm		37,2 cm			46,7 cm	
Largeur intérieure (cm)	Hauteur	Prix	Hauteur	Prix	Prix	Hauteur	Prix
300 cm	1,15 m	6.984,03 €	1,25 m	8.433,61 €	8.884,03 €	1,30 m	10.784,03 €
325 cm	1,25 m	7.133,61 €	1,35 m	8.616,81 €	9.100,00 €	1,40 m	11.050,42 €
350 cm	1,30 m	7.300,00 €	1,40 m	8.800,00 €	9.300,00 €	1,45 m	11.300,00 €
375 cm	1,35 m	7.450,42 €	1,45 m	8.984,03 €	9.516,81 €	1,50 m	11.567,23 €
400 cm	1,40 m	7.600,00 €	1,50 m	9.184,03 €	9.716,81 €	1,55 m	11.833,61 €
425 cm	1,50 m	7.767,23 €	1,60 m	9.367,23 €	9.933,61 €	1,65 m	12.084,03 €
450 cm	1,55 m	7.916,81 €	1,65 m	9.550,42 €	10.133,61 €	1,70 m	12.350,42 €
475 cm	1,60 m	8.150,42 €	1,70 m	9.850,42 €	10.467,23 €	1,75 m	12.767,23 €
500 cm	1,65 m	8.316,81 €	1,75 m	10.050,42 €	10.667,23 €	1,80 m	13.033,61 €
Rallonge de rail / 1 m**	35,29 €			43,70 €	43,70 €	52,10 €	

Prix hors taxes, transport en sus

Couleurs des profils en aluminium



Anodisé argent



Anodisé champagne (supplément de prix)



Revêtement en poudre anthracite (RAL 7016)

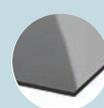
Vitrage en polycarbonate



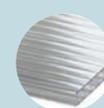
Polycarbonate 4 mm transparent



Polycarbonate 4 mm brun



Polycarbonate 4 mm gris



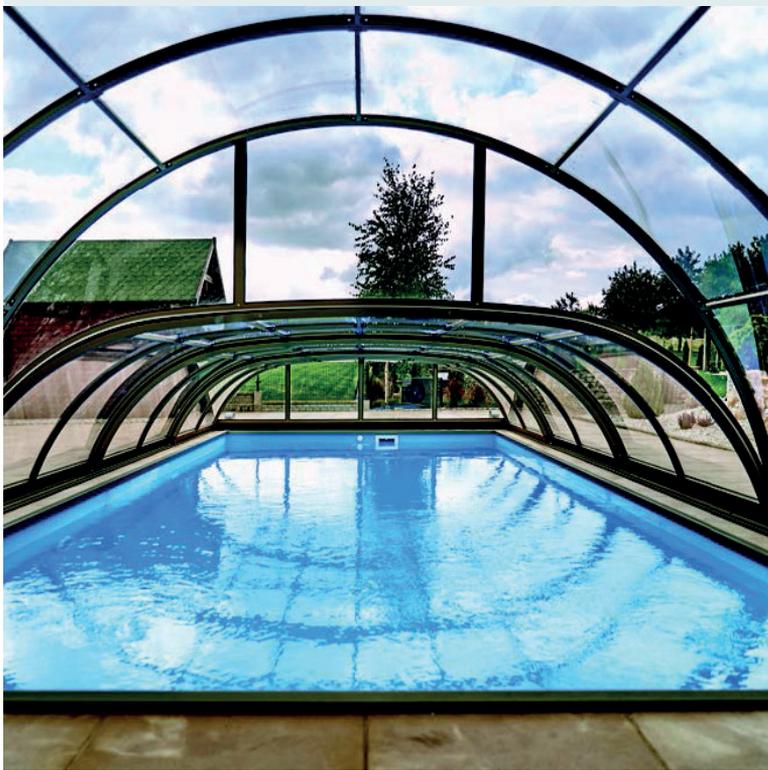
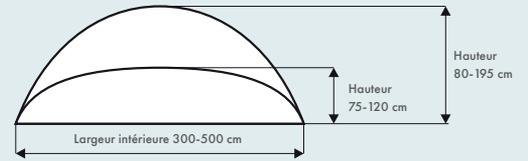
Polycarbonate alvéolaire 10 mm transparent



Polycarbonate alvéolaire 10 mm brun

** Le prix de la rallonge de rail se réfère à un mètre seulement et doit être commandé pour les côtés gauche et droit. C'est-à-dire 2 m pour 1 mètre à gauche et 1 mètre à droite.

Trend **PU**line | CLASSIC Prime Plus



Abris de piscine Trend PUline CLASSIC Modèle: Compact

- Profils en aluminium: surface - anodisé - argent; Revêtement en poudre - anthracite
- Vitrage en polycarbonate transparent
- Façade et panneau arrière amovibles
- Joint en caoutchouc entre les segments
- 8 galets de roulement / segment avec roulement à billes
- Languette en caoutchouc de 10 cm à l'avant et à l'arrière
- Rail continu en aluminium anodisé, extraplat, H=15 mm



REMARQUE :
Entrées et accessoires à la page 18



* Les conditions de garantie du fabricant s'appliquent.

Trend PULine CLASSIC Prime Plus, Polycarbonate alvéolaire 10 mm

Nombre de segments	3 segments		4 segments		5 segments	
Longueur (de - à)	550-750 cm		751-1000 m		1001-1150cm	
Largeur des rails	21,6 cm		28,6 cm		35,6 cm	
Largeur intérieure (cm)	Hauteur	Prix	Hauteur	Prix	Hauteur	Prix
300 cm	0,75	6.750,42 €	0,85 m	8.450,42 €	0,90 m	10.133,61 €
325 cm	0,75	6.850,42 €	0,85 m	8.567,23 €	0,90 m	10.300,00 €
350 cm	0,80	6.950,42 €	0,90 m	8.700,00 €	0,95 m	10.467,23 €
375 cm	0,80	7.033,61 €	0,90 m	8.833,61 €	0,95 m	10.616,81 €
400 cm	0,85	7.133,61 €	0,95 m	8.967,23 €	1 m	10.784,03 €
425 cm	0,85	7.233,61 €	0,95 m	9.084,03 €	1 m	10.950,42 €
450 cm	0,90	7.333,61 €	1 m	9.216,81 €	1,05 m	11.100,00 €
475 cm	0,90	7.516,81 €	1 m	9.484,03 €	1,05 m	11.433,61 €
500 cm	0,95	7.616,81 €	1 m	9.600,00 €	1,05 m	11.600,00 €
Rallonge de rail / 1 m**		47,06 €		57,14 €		68,91 €

Prix hors taxes, transport en sus

Trend PULine CLASSIC Prime Plus, Vitrage en polycarbonate clair 4 mm

Nombre de segments	3 segments		4 segments			5 segments	
Longueur (de - à)	550-750 cm			751-850cm	851-1000cm		1001-1150cm
Largeur des rails	27,7 cm			37,2 cm			46,7 cm
Largeur intérieure (cm)	Hauteur	Prix	Hautetur	Prix	Prix	Hauteur	Prix
300 cm	0,75 m	7.867,23 €	0,85	9.416,81 €	9.867,23 €	0,90 m	11.867,23 €
325 cm	0,75 m	8.033,61 €	0,85	9.600,00 €	10.067,23 €	0,90 m	12.116,81 €
350 cm	0,8 m	8.184,03 €	0,90	9.784,03 €	10.284,03 €	0,95 m	12.367,23 €
375 cm	0,8 m	8.333,61 €	0,90	9.967,23 €	10.484,03 €	0,95 m	12.633,61 €
400 cm	0,85 m	8.484,03 €	0,95	10.150,42 €	10.684,03 €	1 m	12.884,03 €
425 cm	0,85 m	8.650,42 €	0,95	10.333,61 €	10.900,00 €	1 m	13.150,42 €
450 cm	0,9 m	8.800,00 €	1	10.516,81 €	11.100,00 €	1,05 m	13.400,00 €
475 cm	0,9 m	9.033,61 €	1	10.833,61 €	11.416,81 €	1,05 m	13.816,81 €
500 cm	0,95 m	9.184,03 €	1	11.016,81 €	11.633,61 €	1,05 m	14.067,23 €
Rallonge de rail / 1 m**	47,06 €			57,14 €	57,14 €	68,91 €	

Prix hors taxes, transport en sus

Couleurs des profils en aluminium



Anodisé argent



Anodisé champagne
(supplément de prix)

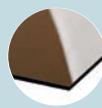


Revêtement en poudre anthracite
(RAL 7016)

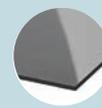
Vitrage en polycarbonate



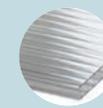
Polycarbonate 4 mm transparent



Polycarbonate 4 mm brun



Polycarbonate 4 mm gris



Polycarbonate alvéolaire 10 mm transparent



Polycarbonate alvéolaire 10 mm brun

** Le prix de la rallonge de rail se réfère à un mètre seulement et doit être commandé pour les côtés gauche et droit. C'est-à-dire 2 m pour 1 mètre à gauche et 1 mètre à droite.

MOTORISATION ÉLECTRIQUE AVEC TÉLÉCOMMANDE



| **Abris de piscine TREND PULine**
Tous les abris TREND PULine peuvent être équipés d'un moteur électrique avec télécommande..

| **QUALITÉ SUPÉRIEURE**
L'entraînement électrique assure un déplacement régulier des différents segments.

| **SÉCURITÉ MAXIMALE**
Blocage automatique de tous les segments lors du déplacement, réinitialisation automatique en cas d'obstacle.

| **CONFORT MAXIMAL**
Il suffit d'appuyer sur un bouton de la télécommande pour ouvrir ou fermer l'abri de piscine.

1.

Accessoires pour toutes les couvertures

Désignation	Prix
1. Motorisation avec télécommande kit complet	1567,23 €
2. Serrure de sécurité - uniquement dans l'élément le plus large	50,42 €

Prix hors taxes, transport en sus

Accessoires pour TREND PULine Exklusiv

Désignation	Prix
3. Profilés alu anodisé champagne	Supplément 10% du prix de base
4. Polycarbonate gris Polycarbonate brun	Supplément 8% du prix de base
5. Transport et emballage*	367,20 €

Prix hors taxes, transport en sus

Exemples frais de transport des abris départ usine**

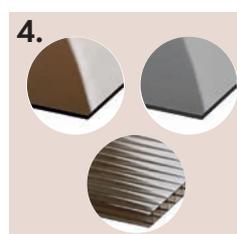
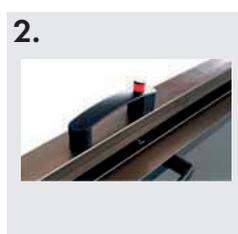
Ville	Prix
Frankfurt am Main	1530,25 €
Hamburg	1747,90 €
Berlin	1242,02 €
München	1215,13 €
Stuttgart	1481,51 €
Köln	1854,62 €

Montage

3 segments	411,76 €
4 segments	432,77 €
5 segments	453,78 €

petit matériel avec chevilles et vis inclus

Prix hors taxes, transport en sus



*Nécessaire uniquement en cas d'expédition par transporteur de colis individuels en tant que variante prémontée. Non applicable en cas de transport par camion d'usine en combinaison avec un montage en usine.

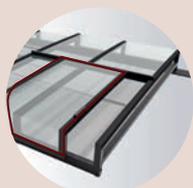
** Il s'agit d'exemples de prix. Les frais de transport finaux ne peuvent être déterminés qu'après communication du code postal.

ACCÈS DISPONIBLES



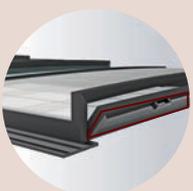
Trend **PU**/line | EXKLUSIV

Prix



Porte coulissante latérale
uniquement dans l'élément le
plus grand possible

482,35 €



Volet de ventilation
Fourni en standard

Prix hors taxes, transport en sus

Trend **PU**/line | CLASSIC



Porte latérale coulissante
uniquement faisable dans
le plus grand segment

416,81 €



Porte battante à accès frontal

416,81 €



Volet d'aération à charnières

467,23 €



Languette d'étanchéité
rabatable
La languette en caoutchouc
est remplacée par une brosse

300,00 €

Prix hors taxes, transport en sus

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

§ 1 Champ d'application

(1) Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toutes les relations commerciales entre la société Weinmann GmbH - secteur d'activité Trend-Pool, Frankenstr. 6, 63776 Mömbris (ci-après dénommée l'utilisateur) et ses clients (ci-après dénommés les clients), dans la version en vigueur au moment de la conclusion du contrat. L'utilisateur ne reconnaît les conditions du client contrairement ou différentes des présentes dispositions que s'il en accepte expressément la validité par écrit. Cette exigence d'accord s'applique dans tous les cas, par exemple même si le client renvoie à ses propres conditions générales dans le cadre de la commande et que nous ne nous y opposons pas expressément.

(2) Les présentes conditions générales de vente s'appliquent exclusivement aux entrepreneurs, aux personnes morales de droit public ou aux fonds spéciaux de droit public au sens de l'article 310, paragraphe 1, du code civil allemand (BGB).

(3) Les déclarations et notifications pertinentes du client concernant le contrat (par ex. fixation d'un délai, notification de défauts, résiliation ou réduction) doivent être faites par écrit. La forme écrite au sens des présentes CGV inclut la forme écrite et la forme textuelle (par ex. lettre, e-mail, télécopie). Il n'est pas dérogé aux prescriptions légales de forme et aux autres preuves, notamment en cas de doute sur la légitimité du déclarant.

§ 2 Formation du contrat

(1) Nos offres sont sans engagement et non contractuelles. Une commande écrite ou téléphonique est considérée par l'utilisateur comme une offre conformément au § 145 du Code civil allemand (BGB), qu'il peut accepter dans un délai de deux semaines. Un contrat valable n'est conclu que si l'offre du client est acceptée par écrit par l'utilisateur ou par l'envoi de la marchandise. Si le contenu de la déclaration d'acceptation de l'utilisateur diffère de l'offre, aucun contrat n'est conclu, mais il s'agit d'une nouvelle offre conformément au § 150, alinéa 2 du BGB (Code civil allemand).

(2) Seul le contrat de vente conclu par écrit, y compris les présentes conditions générales de vente, est déterminant pour les relations juridiques entre l'utilisateur et le client. Celui-ci reflète intégralement tous les accords entre les parties contractantes concernant l'objet du contrat. Les engagements oraux de l'utilisateur avant la conclusion de ce contrat ne sont pas juridiquement contraignants et les accords oraux des parties contractantes sont remplacés par le contrat écrit, sauf s'il en résulte expressément qu'ils restent valables.

(3) Les indications de l'utilisateur concernant la chose vendue (par ex. poids, dimensions, valeurs d'usage, tolérances et données techniques) ainsi que les représentations de celle-ci (par ex. dessins et illustrations) ne sont déterminantes qu'approximativement, dans la mesure où l'utilisation aux fins prévues par le contrat ne présuppose pas une correspondance exacte. Elles ne sont pas des caractéristiques de qualité garanties, mais des descriptions ou des identifications de la chose vendue. Les divergences usuelles dans le commerce et les divergences résultant de prescriptions légales ou représentant des améliorations techniques, ainsi que le remplacement de composants par des pièces équivalentes sont autorisés dans la mesure où ils n'entraînent pas l'utilisation de la marchandise aux fins prévues par le contrat.

§ 3 Livraison, frais d'envoi, facture en ligne

(1) L'utilisateur est autorisé à effectuer des livraisons et des prestations partielles à tout moment, dans la mesure où celles-ci sont acceptables pour le client. Si l'utilisateur effectue des livraisons partielles, il prend en charge les frais de port supplémentaires.

(2) Les indications concernant le délai de livraison prévu sont sans engagement, si l'utilisateur n'a pas donné au client un engagement écrit ferme dans un cas particulier.

(3) L'utilisateur peut - sans préjudice de ses droits résultant du retard du client - exiger du client une prolongation des délais de livraison et de prestation ou un report des dates de livraison et de prestation de la période pendant laquelle le client ne remplit pas correctement ses obligations contractuelles envers l'utilisateur.

(4) Si l'utilisateur n'est pas en mesure de livrer la marchandise commandée sans faute de sa part, parce que le fournisseur de l'utilisateur ne remplit pas ses obligations contractuelles, l'utilisateur est en droit de résilier le contrat avec le client. Ce droit de résiliation n'existe toutefois que si l'utilisateur a conclu une opération de couverture congruente avec le fournisseur concerné (commande ferme, ponctuelle et suffisante de la marchandise) et n'est pas non plus responsable d'une autre manière de la non-livraison de la marchandise. Dans un tel cas, l'utilisateur informera immédiatement le client que la marchandise commandée n'est pas disponible. Les contreparties déjà fournies par le client seront immédiatement remboursées.

(5) Si l'utilisateur est empêché de remplir ses obligations de livraison par la survenance d'événements imprévus, par exemple une guerre, une catastrophe naturelle, une pandémie, une grève ou un cas de force majeure, qui concernent l'utilisateur ou ses fournisseurs, et que l'utilisateur n'a pas pu éviter ces événements même en faisant preuve de la diligence requise par les circonstances, le délai de livraison sera prolongé en conséquence. L'utilisateur en informera également le client sans délai. Les droits légaux du client restent inchangés.

(6) Les frais d'expédition sont à la charge du client. Les frais sont déterminés en fonction du mode d'expédition choisi et sont mentionnés séparément dans le contrat.

(7) Le client reçoit une facture sous forme de document PDF via la boîte aux lettres électronique qu'il a indiquée dans le cadre de sa commande. Si le client souhaite recevoir une facture sur papier, il doit l'indiquer séparément lors de la commande. Pour l'envoi d'une facture sur papier, l'utilisateur facture des frais de traitement.

§ 4 Transfert des risques en cas de vente à distance

(1) La livraison s'effectue départ entrepôt, qui est également le lieu d'exécution de la livraison et d'une éventuelle exécution ultérieure. Si la marchandise est expédiée au client à sa demande, le risque de perte ou de détérioration accidentelle de la marchandise est transféré au client au moment de la remise de la marchandise à l'expéditeur ou au transporteur. Ceci est valable indépendamment du fait que l'expédition de la marchandise ait lieu depuis le lieu d'exécution ou que les frais de transport soient à la charge de l'utilisateur ou que celui-ci ait pris en charge d'autres prestations.

(2) Si l'expédition ou la remise est retardée en raison d'une circonstance dont la cause est imputable au client, le risque est transféré au client à partir du jour où la marchandise est prête à être expédiée et que l'utilisateur en a informé le client.

§ 5 Réserve de propriété

(1) L'utilisateur se réserve la propriété de la marchandise jusqu'à la réception de tous les paiements résultant du contrat de vente (marchandise sous réserve de propriété). Le client est tenu d'informer immédiatement l'utilisateur par écrit de tout accès de tiers, en particulier de mesures d'exécution forcée ainsi que de toute autre atteinte à sa propriété. Le client doit indemniser l'utilisateur de tous les dommages et frais résultant d'une violation de cette obligation et des mesures d'intervention nécessaires contre les accès de tiers. Si le client ne respecte pas le contrat, en particulier si le client ne remplit pas son obligation de paiement malgré une mise en demeure de l'utilisateur, l'utilisateur peut résilier le contrat après avoir fixé au préalable un délai raisonnable et exiger la restitution de la marchandise dont il est encore propriétaire. La reprise de la marchandise ou sa saisie par l'utilisateur constitue une résiliation du contrat. Les frais d'expédition qui en découlent sont à la charge du client. Après avoir récupéré la marchandise, l'utilisateur est autorisé à l'utiliser. Le produit de la vente sera imputé aux dettes du client, déduction faite des frais de vente raisonnables.

(2) Le client est autorisé à revendre la marchandise sous réserve de propriété dans le cadre de ses activités commerciales normales. Le client cède dès à présent à l'utilisateur les créances résultant de la revente de la marchandise sous réserve de propriété à hauteur du montant de la facture convenue avec lui (TVA comprise). Cette cession est acceptée dès à présent par l'utilisateur. Cette cession est valable indépendamment du fait que la marchandise ait été revendue sans ou après transformation. Le client reste autorisé à recouvrer la créance même après la cession. Le pouvoir de l'utilisateur de recouvrer lui-même les créances n'en est pas affecté. Il s'engage cependant à ne pas recouvrer les créances tant que le client remplit ses obligations de paiement à partir des recettes perçues, qu'il n'est pas en retard de paiement et, en particulier, qu'il n'y a pas de demande d'ouverture d'une procédure d'insolvabilité ou de cessation de paiement.

(3) L'utilisateur s'engage à libérer les garanties auxquelles il a droit sur demande du client, dans la mesure où leur valeur dépasse les créances à garantir de plus de 20%.

(4) Le traitement et la transformation de la chose vendue par le client s'effectuent toujours au nom et sur ordre de l'utilisateur. Dans ce cas, le droit d'expectative du client sur la chose achetée se poursuit sur la chose transformée. Si la chose vendue est transformée avec d'autres objets n'appartenant pas à l'utilisateur, celui-ci acquiert la copropriété de la nouvelle chose au prorata de la valeur objective de la chose vendue par rapport aux autres objets transformés au moment de la transformation. Il en va de même en cas de mélange. Si le mélange a lieu de telle sorte que la chose du client doit être considérée comme la chose principale, il est convenu que le client transfère la copropriété à l'utilisateur au prorata et qu'il conserve la propriété exclusive ou la copropriété ainsi créée pour l'utilisateur. Le client cède à l'utilisateur les créances qui lui reviennent du fait de l'association de la marchandise sous réserve de propriété avec un bien immobilier d'un tiers. L'utilisateur accepte cette cession dès la conclusion du contrat.

§ 6 Paiement, compensation

(1) Le paiement du prix d'achat doit être effectué exclusivement sur le compte indiqué dans le cadre de la confirmation de commande. La déduction d'un escompte n'est autorisée qu'en cas d'accord spécial écrit. Dans le cas contraire, les paiements doivent être effectués dans leur intégralité et sans déduction du montant de la facture.

(2) Le prix d'achat est dû dès la conclusion du contrat.

(3) Les créances de l'utilisateur ne peuvent être compensées que par une créance du client incontestée par l'utilisateur ou constatée judiciairement par décision ayant acquis force de chose jugée.

(4) L'utilisateur est en droit de n'exécuter ou de ne fournir les livraisons encore à effectuer que contre un paiement anticipé ou une garantie si, après la conclusion du contrat, il a connaissance de circonstances susceptibles de réduire considérablement la solvabilité du client et qui mettent en péril le paiement des créances ouvertes de l'utilisateur par le client résultant de la relation contractuelle respective (y compris d'autres commandes individuelles auxquelles s'applique le même contrat-cadre).

(5) Si, après la conclusion du contrat, il apparaît (par ex. suite à une demande d'ouverture d'une procédure d'insolvabilité) que notre droit au prix d'achat est menacé en raison d'une capacité financière insuffisante du client, nous sommes en droit, conformément aux dispositions légales, de refuser la prestation et - le cas échéant après avoir fixé un délai - de résilier le contrat (§ 321 BGB). Dans le cas de contrats portant sur la fabrication d'objets non représentables (fabrications individuelles), nous pouvons déclarer la résiliation immédiatement

; les dispositions légales relatives à l'inutilité de la fixation d'un délai restent inchangées.

§ 7 Responsabilité pour les défauts

(1) Les dispositions légales s'appliquent aux droits du client en cas de défauts matériels et de vices juridiques (y compris les livraisons erronées ou incomplètes ainsi que le montage/l'installation non conforme ou les instructions défectueuses), sauf disposition contraire ci-après. Dans tous les cas, les dispositions légales spéciales relatives au remboursement des dépenses en cas de livraison finale de la marchandise nouvellement fabriquée à un consommateur (recours contre le fournisseur conformément aux §§ 478, 445a, 445b ou §§ 445c, 327 al. 5, 327u BGB) ne sont pas affectées, sauf si une compensation équivalente a été convenue, par exemple dans le cadre d'un accord d'assurance qualité.

(2) La base de notre responsabilité pour vices est avant tout l'accord conclu sur la qualité et l'utilisation supposée de la marchandise (y compris les accessoires et les instructions). Sont considérées comme convention sur la qualité dans ce sens toutes les descriptions de produits et indications du fabricant qui font l'objet du contrat individuel ou qui ont été rendues publiques par nous (en particulier dans des catalogues ou sur notre page d'accueil Internet) au moment de la conclusion du contrat. Dans la mesure où la qualité n'a pas été convenue, il convient d'évaluer l'existence ou non d'un défaut selon la réglementation légale (§ 434 al. 3 BGB). Les déclarations publiques du fabricant ou faites en son nom, notamment dans la publicité ou sur l'étiquette de la marchandise, priment sur les déclarations d'autres tiers.

(3) Pour les marchandises contenant des éléments numériques ou d'autres contenus numériques, nous ne sommes tenus de mettre à disposition et, le cas échéant, d'actualiser les contenus numériques que dans la mesure où cela résulte expressément d'un accord sur la qualité conformément au paragraphe 2. Nous n'assumons aucune responsabilité pour les déclarations publiques du fabricant ou d'autres tiers à cet égard.

(4) En principe, nous ne sommes pas responsables des défauts dont le client a connaissance au moment de la conclusion du contrat ou qu'il ignore par négligence grave (§ 442 BGB). En outre, les droits du client en matière de défauts présupposent qu'il a satisfait à ses obligations légales d'examen et de notification (§§ 377, 381 HGB). Dans le cas de matériaux de construction et d'autres marchandises destinées à être intégrées ou à subir d'autres transformations, un contrôle doit en tout cas être effectué immédiatement avant la transformation. Si un défaut apparaît lors de la livraison, de l'examen ou à tout autre moment ultérieur, nous devons en être informés immédiatement par écrit. Dans tous les cas, les vices apparents doivent être signalés par écrit dans un délai de 5 jours ouvrables à compter de la livraison et les vices non visibles lors de l'examen dans le même délai à compter de leur découverte. Si le client ne procède pas à l'examen et/ou à la notification des défauts en bonne et due forme, notre responsabilité pour le défaut non signalé ou non signalé à temps ou de manière incorrecte est exclue conformément aux dispositions légales. Dans le cas d'une marchandise destinée au montage, à la pose ou à l'installation, ceci s'applique également si le défaut n'est apparu qu'après le traitement correspondant suite à la violation de l'une de ces obligations ; dans ce cas, le client ne peut notamment pas prétendre au remboursement des frais correspondants („frais de démontage et de montage“).

(5) Si la chose livrée est défectueuse, nous pouvons d'abord choisir de procéder à une exécution ultérieure en éliminant le défaut (réparation) ou en livrant une chose sans défaut (livraison de remplacement). Si, dans un cas particulier, le type d'exécution ultérieure que nous avons choisi n'est pas acceptable pour le client, il peut le refuser. Notre droit de refuser l'exécution ultérieure dans les conditions légales reste inchangé.

(6) Nous sommes en droit de faire dépendre l'exécution ultérieure due du paiement par le client du prix d'achat dû. Le client est toutefois en droit de retenir une partie du prix d'achat proportionnelle au défaut.

(7) Le client doit nous donner le temps et l'occasion nécessaires à l'exécution ultérieure due, en particulier nous remettre la marchandise contestée à des fins de contrôle. En cas de livraison de remplacement, le client doit nous restituer la chose défectueuse à notre demande, conformément aux prescriptions légales ; le client n'a toutefois pas de droit de restitution. L'exécution ultérieure ne comprend ni le démontage, l'enlèvement ou la désinstallation de la chose défectueuse, ni le montage, la pose ou l'installation d'une chose sans défaut, si nous n'étions pas tenus à l'origine de fournir ces prestations ; les droits du client au remboursement des frais correspondants („frais de démontage et de montage“) ne sont pas affectés.

(8) Nous supportons ou remboursons les dépenses nécessaires au contrôle et à l'exécution ultérieure, en particulier les frais de transport, de déplacement, de travail et de matériel ainsi que, le cas échéant, les frais de démontage et de montage, conformément à la réglementation légale et aux présentes CGV, s'il existe effectivement un défaut. Dans le cas contraire, nous pouvons exiger du client le remboursement des frais occasionnés par la demande injustifiée d'élimination du défaut, si le client savait ou ignorait par négligence qu'il n'y avait effectivement pas de défaut.

(9) En cas d'urgence, par exemple en cas de mise en danger de la sécurité de fonctionnement ou pour éviter des dommages disproportionnés, le client a le droit d'éliminer lui-même le défaut et d'exiger de nous le remboursement des dépenses objectivement nécessaires à cet effet. Nous devons être informés immédiatement, et si possible au préalable, d'une telle auto-exécution. Le droit d'auto-exécution ne s'applique pas si nous sommes en droit de refuser une exécution ultérieure correspondante conformément aux dispositions légales.

(10) Si un délai raisonnable à fixer par le client pour l'exécution ultérieure s'est écoulé sans succès ou s'il est inutile selon les dispositions légales, le client peut résilier le contrat de vente ou réduire le prix d'achat conformément aux dispositions

légales. Toutefois, en cas de défaut mineur, il n'existe pas de droit de résiliation.

(11) Les droits du client à des dommages et intérêts ou au remboursement de dépenses inutiles ne sont possibles, même en cas de défauts, que conformément au § 8 et sont par ailleurs exclus.

§ 8 Responsabilité

(1) Sauf disposition contraire des présentes CGV, y compris les dispositions suivantes, nous sommes responsables en cas de violation d'obligations contractuelles et extracontractuelles conformément aux dispositions légales.

(2) Nous sommes responsables des dommages et intérêts - quel qu'en soit le fondement juridique - dans le cadre de la responsabilité pour faute en cas de faute intentionnelle ou de négligence grave. En cas de négligence simple, nous ne sommes responsables, sous réserve des limitations légales de responsabilité (par ex. diligence dans ses propres affaires ; manquement insignifiant aux obligations), que

a) pour les dommages résultant d'une atteinte à la vie, au corps ou à la santé,

b) pour les dommages résultant de la violation d'une obligation contractuelle essentielle (obligation dont l'exécution est la condition sine qua non de la bonne exécution du contrat et au respect de laquelle le partenaire contractuel se fie et peut se fier régulièrement) ; dans ce cas, notre responsabilité est toutefois limitée à la réparation du dommage typique prévisible.

(3) Les limitations de responsabilité découlant de l'alinéa 2 s'appliquent également à l'égard de tiers ainsi qu'en cas de manquement aux obligations par des personnes (également en leur faveur) dont nous devons répondre de la faute selon les dispositions légales. Elles ne s'appliquent pas si un défaut a été dissimulé frauduleusement ou si une garantie a été prise pour la qualité de la marchandise et pour les droits du client selon la loi sur la responsabilité du fait des produits.

(4) En raison d'un manquement à une obligation qui ne consiste pas en un défaut, le client ne peut se retirer ou résilier le contrat que si nous sommes responsables de ce manquement. Un droit de résiliation libre du client (en particulier selon les §§ 650, 648 BGB) est exclu. Par ailleurs, les conditions et conséquences juridiques légales s'appliquent.

§ 9 Prescription

(1) Par dérogation à l'article 438, paragraphe 1, point 3, du Code civil allemand (BGB), le délai de prescription général pour les droits découlant de vices matériels et juridiques est d'un an à compter de la livraison. Si une réception a été convenue, le délai de prescription commence à courir à la réception.

(2) Si la marchandise est un bâtiment ou une chose qui a été utilisée pour un bâtiment conformément à son mode d'utilisation habituel et qui a causé sa défectuosité (matériau de construction), le délai de prescription est de 5 ans à compter de la livraison, conformément à la réglementation légale (§ 438 al. 1 n° 2 BGB). Il n'est pas dérogé à d'autres dispositions légales particulières relatives à la prescription (en particulier § 438 alinéa 1 n° 1, 76 alinéa 3, §§ 444, 445b BGB)..

(3) Les délais de prescription susmentionnés du droit de la vente s'appliquent également aux demandes de dommages-intérêts contractuelles et extracontractuelles du client fondées sur un défaut de la marchandise, à moins que l'application du délai de prescription légal régulier (§§ 195, 199 du Code civil allemand) ne conduise à un délai de prescription plus court dans un cas particulier. Les droits à dommages et intérêts du client selon le § 8 alinéa 2 p. 1 et p. 2(a) ainsi que selon la loi sur la responsabilité du fait des produits se prescrivent exclusivement selon les délais de prescription légaux.

§ 10 Dispositions finales

(1) Les relations juridiques entre les parties sont régies par le droit allemand, à l'exclusion de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CVIM).

(2) Si le client est un commerçant au sens du Code de commerce allemand, une personne morale de droit public ou un établissement de droit public doté d'un budget spécial, le tribunal compétent exclusif - également international - pour tous les litiges découlant directement ou indirectement de la relation contractuelle est celui de notre siège social à Mömbris. Il en va de même si le client est un entrepreneur au sens de l'article 14 du Code civil allemand (BGB). Dans tous les cas, nous sommes également en droit d'intenter une action en justice au lieu d'exécution de l'obligation de livraison conformément aux présentes CGV ou à un accord individuel prioritaire ou au tribunal compétent général du client. Les dispositions légales prioritaires, en particulier celles relatives aux compétences exclusives, ne sont pas affectées..

(3) Si certaines dispositions des présentes conditions générales de vente sont/ deviennent invalides ou contiennent une lacune, les autres dispositions n'en sont pas affectées. Les parties s'engagent à remplacer la disposition invalide par une disposition légale qui se rapproche le plus possible de l'objectif économique de la disposition invalide ou qui comble cette lacune.

Mömbris, le 12.05.2022



Trend PU line

Des différences de couleur marginales ne constituent pas un défaut matériel conformément au § 434 alinéa 1 p. 1 BGB ou § 434 alinéa 1 p. 2 n° 2 BGB, car il s'agit de matériaux traités industriellement, pour lesquels des différences de couleur marginales sont habituelles et auxquelles l'acheteur peut et doit s'attendre.

© Copyright Weinmann GmbH. Les illustrations, descriptions et dimensions ne sont pas contractuelles et ne servent qu'à des fins d'illustration. Sous réserve de modifications.
Crédits photographiques : ©iStockphoto.com / avec l'aimable autorisation du fabricant.